

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 016-881/13/CC

■ Approbation d'une convention d'objectifs avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2014, pour le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole et de son plan d'actions 2014
MSM 13/10763/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Créé le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à l'article 26 de la LOADDT du 25 juin 1999. Instance de dialogue et de débats entre des composantes issues de multiples horizons qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Alors que se construit la future Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil de développement se veut un outil d'intelligence collective qui participe à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles du développement durable telles que l'économie, l'habitat, les déplacements, l'environnement et la culture.

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) entend aider au renforcement de la démocratie participative et soutient le fonctionnement des Conseils de développement. A ce titre, elle offre chaque année la possibilité d'obtenir un financement de leur programme d'actions moyennant la signature d'une convention d'objectifs. Ainsi, pour l'exercice 2013, le Conseil de développement de MPM a obtenu une subvention annuelle de 23 000 euros

Pour l'année 2014, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a défini un ambitieux programme de travail centré autour des axes suivants sur lequel elle souhaite conventionner avec la Région :

- Un travail partagé avec les Conseils de développement de l'espace métropolitain sur le prochain Contrat de Plan Etat-Région dont l'objectif est d'identifier les projets prioritaires en matière de transports, de développement économique et d'innovation pour construire un espace dynamique et attractif.
- Une réflexion sur les missions et l'organisation du futur Conseil de développement métropolitain qui naîtra en 2016.
- La poursuite des cycles de travail métropolitains engagés en 2013 : réflexions sur les périmètres des Conseils de territoire, sur la jeunesse en difficulté, sur l'avenir de l'agriculture, sur l'atlas participatif métropolitain, etc.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- La poursuite de la structuration des outils de communication visant une meilleure appropriation citoyenne de ces sujets.

- La participation active aux rencontres et travaux des réseaux régional et national de Conseils de développement et aux lobbyings menés auprès de l'Etat sur des préoccupations partagées.

Toutefois, le mandat du Conseil de développement MPM étant aligné statutairement sur celui du Conseil communautaire, celui-ci s'achèvera en mars prochain. Afin d'assurer la continuité de la participation citoyenne et la poursuite des actions engagées en 2014 pour lesquelles sera sollicité un appui financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il est proposé d'amender le règlement intérieur du Conseil de développement afin de proroger le mandat de ses membres jusqu'au renouvellement complet de son assemblée.

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est la Communauté urbaine, qui sollicite cette subvention de fonctionnement de son instance citoyenne auprès de la Région.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi n°95-115 r<du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 007-1398/09/CC du 22 juin 2009 relative à l'élargissement de la composition et aux nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de développement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2014 permettra de renforcer le rôle du Conseil de développement comme espace d'expression citoyenne et la poursuite de la démarche partenariale engagée avec les autres Conseils de développement du département ;
- Que l'attribution de la subvention de fonctionnement afférente contribuera à la mise en œuvre du programme de travail 2014 du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- Que la prorogation du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole permettra de sauvegarder la dynamique citoyenne engagée par la société civile et de concrétiser la feuille de route 2014 de cette instance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la convention d'objectifs au titre de l'année 2014 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour son Conseil de développement ainsi que la demande de subvention afférente.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Article 3 :

La recette sera constatée au budget de la Communauté urbaine- Nature 7472 – Sous politique B 310 – Fonction 90.

Article 4 :

L'article 12 du règlement intérieur du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole est complété comme suit : « En l'absence de désignation de nouveaux représentants, le mandat des membres du Conseil de développement est prorogé afin d'assurer la continuité de la participation citoyenne ».

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI